



Article 1 : Préambule.

La Commission Nationale des Conflits de Français du monde-adfe est instaurée en vertu de l'article 8 des statuts de Français du monde-adfe et de l'article 5 de son règlement intérieur. Elle a vocation à intervenir dans les contentieux survenant au sein de l'association. Elle est domiciliée à Français du monde-adfe à Paris.

Article 2 : Compétence.

La CNC a vocation à rechercher des solutions par la voie de la conciliation. Elle rend en toute indépendance, ses avis au Bureau de Français du monde-adfe, afin que celui-ci puisse prendre, le cas échéant, les mesures prévues dans ses statuts.

Article 3 : Saisine de la Commission Nationale des Conflits.

Tout membre ou toute instance statutaire de Français du monde-adfe peut faire appel à la CNC à titre individuel ou collectif. Les saisines de la CNC doivent être adressées par écrit directement à l'attention du président de la CNC, à l'adresse de Français du monde-adfe à Paris.

Article 4 : Condition de forme

Afin d'être formellement recevable, toute demande doit être motivée et documentée. Aucune demande ne peut être introduite passé le délai d'une année après les faits qui la fondent. La CNC est seule juge de la recevabilité ou non recevabilité des contentieux.

Article 5 : Modalités de la conduite de l'instruction

Une fois en possession d'une demande recevable, la CNC instruira le dossier. La procédure sera menée de manière contradictoire sous peine de nullité. Les parties peuvent citer des témoins à condition qu'ils soient membres de Français du monde-adfe.

La Commission peut, soit convoquer les parties à son siège, soit mener l'instruction par courrier, courriel, télécopie ou tout autre moyen adapté aux circonstances.

Article 6 : Notification de la recommandation

Au terme de l'instruction du litige, le CNC rendra sous forme écrite et dans un délai de quinze jours, un avis motivé faisant clairement référence aux statuts de Français du monde-adfe. Cet avis sera transmis aux parties concernées et au Bureau national de Français du monde-adfe.



Article 7 : Rapport annuel de la Commission des Conflits

Un rapport annuel de l'activité de la Commission Nationale des Conflits sera transmis au Bureau National, pour être inclus dans celui de Français du monde-adfe, présenté lors de l'Assemblée Générale.

Article 8 : Moyens mis à disposition de la Commission Nationale des Conflits

A la demande de la Commission Nationale des Conflits, les instances nationales de Français du monde-adfe, pourront apporter un soutien matériel ou financier à l'accomplissement de ses missions.

Article 9 : Procédure d'appel

Les décisions prises par les instances de Français du monde-adfe suite à l'avis de la CNC, sont susceptibles d'appel devant l'Assemblée Générale de Français du monde-adfe, conformément à l'article 4.2 de ses statuts.

* * *